

Note d'information n° DGOS/PF2/DSS/1C/2017/285 du 2 octobre 2017 relative à la fourniture, l'achat, l'utilisation et la prise en charge par les établissements de santé de spécialités pharmaceutiques faisant l'objet d'une distribution parallèle

02/10/2017

Cette note d'information a pour objet d'alerter les établissements de santé sur la nécessité de vérifier avant l'achat d'une spécialité pharmaceutique faisant l'objet d'une distribution parallèle, que son code CIP, attribué par l'ANSM, figure sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.